



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° DC2026-15

Le 23/06/2026

Prise en vertu d'une délégation du Conseil municipal donnée
par délibération n° 2020-12-02 en date du 07 décembre
2020, précisée par la délibération n° 2021-03-06 en date du
08 mars 2021
(art. L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.)

EXERCICE EVENTUEL DU DROIT DE PREEMPTION SUR L'ENSEMBLE CADASTRÉ AL 100 APPARTENANT A la société des agents français nucléaires ***

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Considérant que Me PINEAU Jean-Baptiste, Notaire à Chauvigny 86300, sis 2 rue de Lussac, nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner l'ensemble cadastré AL 100 appartenant à la société des agents français nucléaires.

Considérant que cet ensemble situé Terrasse du Goberté à Civaux (86320) est inclus dans la zone de droit de préemption urbain tel que définie par délibération du bureau de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe en date du 10 octobre 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à faire usage de son droit de préemption urbain sur l'ensemble cadastré AL 100 situé 20 terrasse du Goberté à Civaux, appartenant à la société des agents français nucléaires.

Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et sa transmission aux services de l'Etat.

AR Préfecture

086-218600773-20260623-20260702_DC15_1-AR
Reçu le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026